

F001 Territoire pilote de la résilience

Réalisation

Périmètre
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Exigence
Action transversale à toutes les exigences
Objectifs
<p>Afin de ne pas rendre irréversible le basculement du système bioclimatique, il est essentiel de maintenir le réchauffement global mondial en dessous de +1,5°C. Au rythme des émissions actuelles, ce seuil pourrait être dépassé dès 2030. Aussi l'adaptation des territoires n'est plus une option.</p> <p>Par ailleurs, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est d'ores-et-déjà exposé à un ensemble de risques (inondation, anciennes carrières, retrait-gonflement des argiles, risque industriel, pollution des sols, réseaux souterrains dont d'hydrocarbures...) et de nuisances (pollution de l'air, bruits) susceptibles de s'aggraver, en fréquence et en intensité, avec le changement climatique. De plus, la survenue d'une crise naturelle peut avoir pour répercussion d'engendrer une crise technologique.</p> <p>Le territoire doit donc développer sa résilience, c'est-à-dire sa capacité à anticiper les événements (issus du passé ou des occurrences à venir) afin de pouvoir y faire face, à retrouver un état de stabilité et à capitaliser sur ces expériences.</p> <p>Cette ambition requière l'implication conjointe des institutions et de la population afin d'être capable de faire face collectivement et à l'échelle du territoire (services et communes) à la survenue d'une crise mais aussi de développer la culture du risque et des nuisances, ainsi que d'expérimenter d'autres méthodes pour reconstruire la ville sur elle-même.</p>
Description de l'action
<p><u>Elaboration d'un plan intercommunal de gestion des risques</u></p> <p>Dans sa globalité, le territoire est soumis à l'ensemble du panel de risques présents dans la zone dense francilienne : inondations sous différentes formes (débordement du fleuve, remontée de nappe phréatique, débordement des réseaux, ruissellement), technologiques (SEVESO seuil bas et seuil haut, réseaux souterrains comme les canalisations d'hydrocarbures et de gaz), mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles, cavité souterraine), tempêtes ; mais en fonction du risque toutes ses communes membres ne sont pas impactées ou le sont à des degrés d'intensité différents.</p> <p>La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 fixe pour objectif de mobiliser l'ensemble des compétences impliquées dans la prévention et l'organisation des secours concernant les risques technologiques, naturels ou de nature terroriste. Cette loi prévoit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et favoriser ainsi le développement d'une culture locale de sécurité civile. Le directeur des opérations de secours (DOS) reste cependant le Maire ou le Préfet. Dans ce contexte, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre occupe une position particulière du point de vue de la sécurité civile et peut être confronté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un évènement touchant un domaine de compétences qui lui a été transféré (assainissement, eau, voirie, déchets, etc.). Dans une telle situation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre doit s'être organisé en amont puisque les communes ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques pour y faire face ; • un évènement ne touchant directement aucun domaine délégué mais pour lequel l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaiterait apporter de manière volontaire un soutien. <p>Les inondations de la Seine de 2016, puis de 2018, ont montré qu'une solidarité informelle à l'échelle intercommunale pouvait s'être mise en place spontanément. En cas de crise, au-delà des logements et des entreprises directement implantés dans la zone géographique touchée, plusieurs des équipements structurants présents sur le territoire peuvent être impactés, rendant d'une part encore plus difficile la gestion de la crise sur place et d'autre part, par effet d'entraînement, pouvant impacter d'autres zones du territoire non directement soumises à la crise. Une réflexion à l'échelle intercommunale pourrait permettre de mutualiser les moyens de la</p>

puissance publique et d'organiser une solidarité entre communes touchées par un événement et communes « ressource/repli ». En ce sens, il paraît nécessaire d'institutionnaliser la gestion des risques et le réseau de solidarité via l'élaboration d'un plan intercommunal de gestion des risques afin d'augmenter la résilience du territoire dans son ensemble au bénéfice de la population. Ce dernier sera pensé en articulation avec les plans communaux de sauvegarde déjà existants qu'il n'a pas vocation à remplacer. Il sera l'occasion de mettre en regard les réglementations différentes entre les plans de prévention des risques inondations du Val-de-Marne et de l'Essonne ; mais aussi de mettre en réseau les communes présentant des risques similaires, afin que ces dernières puissent travailler conjointement à la gestion de leurs risques.

La question de la gestion des risques sur le territoire se pose également pour les entreprises, notamment industrielles, présentes au sein de ce dernier. Cette gestion doit permettre un maintien de l'activité sur le territoire de la manière la plus sûre possible. Les entreprises mettent au point un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) pour prendre des mesures allant dans ce sens. L'EPT pourra à terme jouer un rôle d'ensemblier sur ce sujet aux côtés des communes en dialoguant avec les entreprises sur ce sujet.

Développer la culture du risque et des nuisances

L'ensemble des habitants du territoire n'ont pas la même connaissance des risques et des nuisances auxquels ils peuvent être exposés. L'augmentation de la résilience passe donc par la définition, puis l'animation, d'une pédagogie visant à définir, partager et dédramatiser les risques afin de mieux vivre au sein du territoire.

En complément, le renouvellement de la ville sur elle-même, à la fois en termes de bâtis et d'espaces publics, est autant d'opportunité pour donner vie à la culture du risque et des nuisances, pour rendre visible la résilience notamment via l'art dans la ville accessible à tous. Le 1% culturel peut être l'outil de réalisation de cette volonté à mobiliser par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes dans le cadre des opérations d'aménagement à venir.

Expérimenter dans les opérations d'aménagement

Les espaces en mutation urbaine au sein du territoire sont beaucoup impactés par les risques et les nuisances. La conception, puis la réalisation des différents projets urbains en lien étroit avec les communes sont l'occasion d'expérimenter d'autres méthodes de refaire la ville sur elle-même afin d'atteindre l'objectif de résilience au bénéfice de la population et des entreprises du territoire.

Engager des actions pour renforcer la résilience des secteurs existants

En parallèle des projets de rénovation urbaine, il est nécessaire de rénover les quartiers existants afin de les rendre plus résilients notamment face aux risques inondations et aux changements climatiques :

- résilience des réseaux électriques ;
- modernisation des réseaux notamment d'eau potable ;
- favoriser la rénovation thermique et énergétique de l'habitat notamment privé ;
- accompagner l'adaptation des habitations impactées par le risque inondation et assurer leur résilience.

Ces rénovations du bâti, cette modernisation des réseaux doivent se faire en associant les bailleurs et les propriétaires, les gestionnaires de réseaux, de transports en commun et l'Etat.

Soutenir le départ du dépôt pétrolier présent sur la commune de Vitry-sur-Seine

D'une superficie de plus de 70 000m³, ce site est classé SEVESO 2, seuil haut. Le départ du dépôt est inscrit au sein du contrat de développement territorial (CDT) des Ardoines, et dans le contrat d'intérêt national (CIN) des Ardoines, qui engagent les collectivités territoriales mais également l'Etat. L'EPT soutient la commune de Vitry-sur-Seine dans cette démarche.

Pilotage

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est lanceur de la réflexion avec les communes

Partenaires

Services de l'Etat en Val-de-Marne et en Essonne
Bailleurs
Gestionnaires de réseaux
Gestionnaires de transports en commun

Temporalité

Long terme

Actions en lien

F002 : D'un foncier contraint à un foncier durable
F006 : Affirmation d'un territoire industriel et productif
F008 : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal